

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil treize, et le quatre du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

Présents : MM. G. BRUN - D. ANDREANI - I. BENIGNI - D. BICCHIERAY - E. CECCALDI - JB. CECCALDI - A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - M. LUCIANI - E. MARCELLI - F. MARCHETTI - JB. MARIOTTI - JM. NOBILI - A. SANTINI - JM. SEITE - F. SEVEON - JM. TEALDI.

Absent(s) : MM. - JP. ANSALDI - L. BICCHIERAY - P. CECCALDI - MD CLAVEAU - J. EMMANUELLI - J. LUCIANI - E. ORSINI - M. PARIGGI - MT PETRUCCI - JP. PINELLI - R. POIRON - E. SUZZONI - I. TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : E. MUNIER à I. BENIGNI - R. SANTELLI à D. ANDREANI.

Secrétaire : JM. TEALDI

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2341-1 à L2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à 241-33.

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice 2012 du budget des ordures ménagères de la communauté de communes, Vu la délibération du conseil communautaire du 24 juillet 2012 approuvant la décision modificative n°1 du budget des ordures ménagères,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2012 approuvant la décision modificative n°2 du budget des ordures ménagères,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2012 approuvant la décision modificative n°3 du budget des ordures ménagères,

Le Président expose les conditions d'exécution de ce budget pour l'exercice 2012, et informe l'assemblée que la commission des finances dans sa séance du 31 janvier 2013 a émis un avis favorable. Le Président quitte la salle.

Le conseil communautaire élit son Président afin de procéder au vote du compte administratif pour l'exercice 2012. Monsieur Pierre GUIDONI prend la présidence conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande au conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2012 du budget des ordures ménagères de la communauté tel que présenté précédemment par le Président.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

ADOpte, le compte administratif 2012 du budget des ordures ménagères de la communauté arrêté comme suit :

RESULTAT DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat
Total du budget	4 882 939.98	4 312 688.20	-570 251.78
Fonctionnement	3 544 260.26	3 379 393.53	-164 866.73
Investissement	1 012 185.36	894 786.01	-117 399.35
002 résultat reporté N-1			
001 solde d'Inv N-1			

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 544 260.26	3 417 902.19	-126 358.07
Investissement	1 338 679.72	894 786.01	-443 893.71

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 18	Absents 13	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 20	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 25/ 01/2013

Date d'affichage :

OBJET :

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

BUDGET ORDURES MENAGERES

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CALVI, le



Fait et délibéré, le 4 février 2013

Pour copie conforme

Le Président

